



ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022-101

du 8 JUIN 2022

portant ouverture d'une enquête publique préalable

- 1) à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source du Château, de la source de l'Abreuvoir et de la source du Bois des Hanoux à titre de régularisation, et de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,**
- 2) à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Arry.**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53 ;
- Vu** le code forestier et notamment les articles L.214-13, L.341-1, L.341-3 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la délibération du 28 novembre 1995 du conseil municipal d'Arry sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés ;
- Vu** le dossier transmis le 10 mars 2022 par madame la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de santé Grand-Est, et constitué conformément à l'article R.1321-6 du code de la santé publique comprenant notamment pour chaque dossier :
- la notice explicative,
 - les avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique d'avril 2002 relatif à la définition des périmètres de protection
 - les plans ;
- Vu** la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 11 mai 2022 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : organisation de l'enquête

Il sera procédé du **6 au 22 juillet 2022 inclus**, soit 17 jours à une enquête publique préalable à la :

- 1) à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source du Château (BSS000MDCV), de la source de l'Abreuvoir (BSS000MCUV) et de la source du Bois des Hanau (BSS000MDEB) à titre de régularisation, et de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau,
- 2) à l'autorisation d'utiliser l'eau des sources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Arry.

L'enquête aura lieu dans la commune d'Arry, siège de l'enquête.

Article 2 : avis d'ouverture

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine,
- affiché dans la commune d'Arry aux lieux habituels d'information du public huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **27 juin 2022** et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire.

- publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ».

Article 3 : déroulement des permanences

Monsieur Robert Cisamolo, ingénieur retraité à EDF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il est autorisé, à ce titre, à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur assurera ses permanences, en mairie d'Arry, selon le calendrier suivant :

* mercredi 6 juillet 2022 : de 10h00 à 12h00

* lundi 11 juillet 2022 : de 10h00 à 12h00

* vendredi 22 juillet 2022 : de 15h00 à 17h00

Le public est invité à prendre connaissance des mesures sanitaires mises en œuvre au plan local et à s'y conformer.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

Article 4 : consultation du dossier

Il est accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz »,
- dans la mairie d'Arry, durant les heures habituelles d'ouverture au public,
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34,
- sur sa demande, et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex.

Article 5 : observations

Les observations pourront être consignées :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera déposé dans la mairie susmentionnée,
- par écrit à la mairie d'Arry, 1 Grand'Rue (57680), à l'attention de monsieur Robert Cisamolo, ingénieur retraité à EDF, désigné en qualité de commissaire-enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-forages-captages@moselle.gouv.fr.

Les observations écrites transmises par voie postale ou reçues directement par le commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et y sont consultables.

Les observations ci-dessus ainsi que celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables aux frais du demandeur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : coordonnées du pétitionnaire

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- monsieur le maire d'Arry, 1 Grand'Rue (57680) – 03 87 52 81 12 – Contact : monsieur William Dupuy – Courriel : william.dupuy.arry@gmail.com.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le registre et ses annexes sont mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur qui le clôt.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : prolongation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard le 20 juillet 2022 prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 9 : le rapport

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à monsieur le préfet son rapport, ses conclusions motivées, accompagnés du registre et des pièces annexées (3 exemplaires en version papier et une version numérique du rapport scanné et de ses annexes), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : mise à disposition du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'Arry durant un an.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz ».

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 4 du présent arrêté relatives à la consultation du dossier.

Article 11 : décision

La déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire d'Arry, la déléguée territoriale de Moselle de l'agence régionale de la santé Grand-Est, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Metz, le 8 JUIN 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Olivier Delcayrou